MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(C.C.A.P.)

L’Acheteur : MJC de Duclair

Atelier et Chantier d’Insertion Comme un Arbre

17 Rue du 19 Mars 1962

76480 Duclair

Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Établi en application des articles 27, 28 et 35 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

**Relatif aux marchés publics**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Marché de fourniture d’équipements pour un atelier menuiserie

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles 27, 28 et 35

Du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

**SOMMAIRE**

**Article 1 Objet du marché**

 1-1 Objet

 1-2 Décomposition du marché

 1-3 Clauses sociales et environnementales

**Article 2 Documents contractuels**

**Article 3 Durée du marché - Délais d’exécution**

 3-1 Délais d'exécution

**Article 4 Conditions générales d’exécution**

**Article 5 Opérations de réception/Admission**

**Article 6 Garanties et obligations particulières**

**Article 7 Modalités de détermination des prix**

 7-1 Répartition des paiements

 7-2 Contenu des prix

**Article 8 Avance**

**Article 9 Remboursement de l'avance**

**Article 10 Paiement-établissement de la facture**

 10-1 Mode de règlement

 10-2 Présentation des demandes de paiement

 10-3 Intérêts moratoires

**Article 11 Clauses techniques**

**Article 12 Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

**Article 13 Pénalités**

 13-1 Pénalités de retard

 13-2 Pénalités pour imperfection technique

**Article 14 Dispositions diverses**

**Article 15 Attribution de compétence**

**Article 16 Résiliation**

**Article 17 Dérogations aux documents généraux**

Article 1 - Objet du marché

1-1-Objet

La consultation lancée par la MJC de Duclair a pour objet un marché de fourniture de matériel pour l’équipement d’un atelier destiné à des activités de menuiserie.

1-2-Décomposition du marché

1-2-1-Lots

2 Lots :

1. Parc de Machine à Bois
2. Système d’extraction de poussière et déchets bois

1-3-Clauses sociales et environnementales

* 1-3-1 Clause environnementale

Apport de solution pour la gestion des déchets bois.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d’engagement ;

- la décomposition du prix globale et forfaitaire,

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Un devis complet pour le lot 1 (se référer au CCTP)

- Un notice explicative comportant l’offre chiffrée pour le lot 2 (se référer au CCTP)

Article 3 – Durée du marché - Délais d’exécution

3-1-Délais d'exécution

La date de livraison prévisionnelle est prévue pour le 22 Mars 2019.

Article 4 - Conditions générales d’exécution

La Direction de la MJC Duclair assurera le suivi de la commande jusqu’à la livraison

Une réunion d’installation sera organisée à la suite de la notification du marché.

Un bilan des installations sera fait par l’acheteur dans les trois mois après la livraison.

Article 5 - Opérations de réception/Admission

Le Cahier des Clauses administratives applicables aux fournitures courantes et services s’applique.

Article 6 – Garanties et obligations particulières

Les entreprises candidates devront justifiées d’une expérience significative dans les domaines d’activité mentionnés.

Article 7 - Modalités de détermination des prix

7-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses cotraitants éventuels.

7-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix du marché sont traités à prix global et forfaitaire, sur la base du prix global et forfaitaire.

Article 8 - Avance

Une avance pourra être demandée par le candidat.

Cette avance prendra la forme d’un acompte à la commande. Cette acompte ne devra pas excéder 30% du montant hors taxe du devis.

Article 9- Remboursement de l'avance

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 111 du Décret n°2016-360. Le taux de début du remboursement de l'avance est fixé à 65,00%.

Article 10 - Paiement-établissement de la facture

10-1-Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 60 jours.

10-2-Présentation des demandes de paiement

Le paiement intégral se déroulera après la livraison totale de lots constituant le marché.

Le règlement se fera intégralement par la MJC Duclair.

Les factures ou mémoires devront ainsi être adressés à :

* Monsieur le Directeur de la MJC Duclair, 17 rue du 19 Mars 1962, 76480 Duclair.

Et comporter : la raison sociale du créancier, la date d'exécution des prestations, le numéro du marché, le décompte des sommes dues (nature, prix, quantité), et le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, et l’indication de la TVA.

10-3-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions du Décret n°2016-360 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le défaut de paiement à l’expiration du délai ouvre droit à intérêts moratoires, le taux applicable est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

Article 11 - Clauses techniques

Se référer aux éléments définis dans le CCTP.

Article 12 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 13 - Pénalités

13-1-Pénalités de retard

Lorsque les délais fixés seront dépassés, le titulaire encourra sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour de retard par dérogation au CCAG FCS.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où les délais contractuels d'exécution des prestations sont expirés.

Ces délais contractuels résultent du planning contractuel figurant dans l’offre du titulaire. Les pénalités seront applicables en cas de retard dans la prestation confiée à la structure d’insertion.

Toutefois, il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au pouvoir adjudicateur.

**13-2 – Pénalités pour imperfection technique**

En cas de tâches matérielles (support de prestations d’insertion) non effectuées ou considérées comme insuffisantes, un constat sera effectué entre le maître d’ouvrage et le prestataire. La facturation correspondante sera alors retenue jusqu’à la bonne exécution de ces tâches.

Article 14 - Dispositions diverses

**Clause de confidentialité**

Tout support, documents ou informations fournies dans le cadre de ce marché restent la propriété entière de la MJC Duclair.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par la MJC Duclair et utilisés par le titulaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiés au présent marché ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ;

Et en fin de marché à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ; ou à :

- restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent marché.

Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.

En cas de sous-traitance, ces dispositifs seront pleinement applicables au sous-traitant.

La MJC Duclair se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du nouveau code pénal.

La MJC Duclair pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**Réparation des dommages**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de l’acheteur par le titulaire, du fait de l’exécution du marché, seront à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l’exécution du marché, seront à la charge du pouvoir adjudicateur.

**Assurances**

Le titulaire devra contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par des prestations

Il devra justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurance, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire devra être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Article 15 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rouen, 49 Rue Duguay Trouin, 76000 Rouen : 02 35 70 08 60

Article 16 - Résiliation

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services s’applique.

Article 17 - Dérogations aux documents généraux

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services est applicable à tout point non traité par le présent document.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait Duclair, le 20/02/2019